



# Feuille de Route COMMISSION SPORTIVE Saison 2011/2012

Mesdames, messieurs les présidents, Secrétaires, Correspondants de club,

Une nouvelle saison va commencer et je veux attirer votre attention sur les points à respecter pour vous éviter des amendes et pour que nos relations soient les meilleures possibles. Je vous demande de faire parvenir ces informations à tous les bénévoles de votre club.  
D'avance merci.

**1). LES HORAIRES** de toutes vos rencontres doivent nous parvenir au minimum  
**30 jours avant la date prévue :**

Par courrier, fax ou mail envoyés **au Comité et au club adverse**

Et en rentrant vous même les horaires de vos rencontres sur le site Internet :

[www.basketfrance.com](http://www.basketfrance.com) puis saisie des dérogations. Nous vous fournirons les codes de vos équipes.



Nous sanctionnerons les retards d'envoi de planning pour toutes les catégories y compris « jeune ».

*Art 17: Les groupements Sportifs recevant, fixent l'heure des rencontres conformément aux calendriers établis par le Comité D'Ille et Vilaine et au tableau des horaires de Base.  
Indépendamment de la saisie internet, les horaires doivent parvenir par courrier ou courriel au Comité d'Ille et Vilaine et aux clubs visiteurs, 30 jours avant la rencontre. En cas de retard dans l'envoi des feuilles d'horaires, une amende sera appliquée (voir Dispositions Financières).*

Un premier avertissement par mail sera fait aux clubs 28 jours avant la date prévue initialement au calendrier.

En cas d'absence d'horaires 20 jours avant la date prévue au calendrier, la Commission Sportive imposera l'heure et le jour du match.

La Commission Sportive insiste sur le délai de 2 heures entre deux matchs de séniors.  
Soit le samedi 19h – 21h, le dimanche 8h30 – 10h30 ou 13h30 – 15h30 (variante : 14h – 16h).

## 2). REPORTS.

La demande de changements de jour et/ou d'horaires doit parvenir au Comité dûment remplie par les deux clubs au minimum 2 semaines avant la date initiale du match. Au-delà de cette date: tout report sera refusé (sauf cas exceptionnel, art. 18 ci-dessous).

*Art 18: Une demande de modification peut exceptionnellement être prévue après ce délai, l'accord écrit des deux groupements sportifs doit obligatoirement être parvenu 2 semaines après la date prévue au calendrier.*

*Une fois cette date dépassée, la Commission Sportive fixera aux deux clubs concernés la date et l'heure de la rencontre (toute équipe non présente est déclarée forfait).*

*Toute demande de dérogation doit être effectuée sur un imprimé spécial mis à la disposition des groupements sportifs, dûment rempli par les 2 clubs.*

**Dans tous les cas: le report d'une rencontre doit être accordée par la commission sportive.**

Une fois les horaires de match fixés par vos soins, Vous devez avoir l'accord du club adverse et aussi de la commission sportive pour un changement d'horaire. Cela est possible jusqu'à deux semaines avant la date de la rencontre sous peine d'une amende de 20 € (voir dispositions financières du comité), sauf cas extrême : salle impraticable par exemple.

Pour ce faire, vous devez utiliser le formulaire rose intitulé : changement d'horaire et/ou de date de rencontre (que vous trouverez ci-joint).

**3). L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH doit nous parvenir au plus tard dans les 48 heures ouvrables après la date de la rencontre (soit le mardi pour un match joué le samedi ou le dimanche) y compris pour les matchs reportés et pour les matchs de coupe.**

**Les originaux des feuilles de matchs sont à envoyer par le club qui joue à domicile et non plus par le club vainqueur de la rencontre.**

Donc : l'original pour le club recevant et le double pour l'équipe qui a joué à l'extérieur.

**4). LES CLUBS AYANT DES EQUIPES AU NIVEAU REGIONAL ET/OU AU NIVEAU NATIONAL doivent aussi faire nous faire parvenir la copie des feuilles de matchs.les amendes applicables sont les mêmes que celles pour le département.**

**Ces points sont des obligations** pour votre club sous peine d'amende (qui est notre seul moyen de sanction...).Il est impératif que vous les respectiez pour la bonne marche du Comité. N'oubliez pas que ces obligations engendrent des problèmes pour la désignation des arbitres et pour la tenue à jour des classements si elles ne sont pas respectées.

Le Président de la commission sportive  
Mr GODET Jean-Charles

